

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil quinze le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire

Date de la convocation : 1^{er} avril 2015

Présents : Nadine BRONNER, Christophe FAURE, Claudie CHAUVIN, Marcel FLORENT, Nicolas DATCHY, Jean-Claude KREISS, Chantal BEGANTON, Christine CHALOT-FOURNET, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Fabrice MAGAUD, Sophie BONNAUD, Frédéric LAMAT, Léo DOMERGUE, Elisabeth PROST, Karine SAINT ETIENNE, Olivier POMMERET, Damien LOMBARD, Céline CESAR, Aurélie CALVO, David ROLFI, Bouchra EDDADSI BARQANE, Guy LANGUILLAT, Colette DEMEURE, Jean-Michel BIARESE

Absente : Barbara BOURCET

Procuration : Nathalie GONZALES à Alain PARLANTI, Carole LEDIG à Jean-Michel BIARESE

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absente	Excusé	Votants
29	26	1	0	28

Procès verbal de la séance précédente : adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance : Nathalie CHALOPIN

Ordre du jour : adopté à l'unanimité

	Délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT
15.02.15	Bilan des opérations immobilières
15.02.16	Compte de gestion 2014 – Commune
15.02.17	Compte administratif – Commune
15.02.18	Compte de gestion 2014 – Eau
15.02.19	Compte administratif – Eau
15.02.20	Compte de gestion 2014 – Assainissement
15.02.21	Compte administratif - Assainissement
15.02.22	Fixation des taux d'impôts 2015
15.02.23	Affectation du résultat 2014 - Commune
15.02.24	Dotation aux amortissements 2015 - Commune
15.02.25	Dotation aux provisions 2015 - Commune
15.02.26	Budget primitif 2015 – Commune

15.02.27	Attribution des subventions 2015 aux associations
15.02.28	Affectation du résultat 2014 - Eau
15.02.29	Dotation aux amortissements 2015 – Eau
15.02.30	Dotation aux provisions 2015 - Eau
15.02.31	Budget primitif 2015 – Eau
15.02.32	Dotation aux amortissements 2015 - Assainissement
15.02.33	Dotation aux provisions 2015 - Assainissement
15.02.34	Budget primitif 2015 – Assainissement
15.02.35	Augmentation du montant d'encaisse de la régie de recette du restaurant scolaire
15.02.36	Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marché de fourniture, d'acheminement d'électricité à conclure par l'UGAP
15.02.37	Accessibilité des ERP – Création d'un groupement de commandes
15.02.38	Signature d'une convention d'échange d'eau avec la commune de Trans
15.02.39	Demande de subvention au FIPD pour l'acquisition de gilets par balles
15.02.40	Modification du tableau des effectifs
15.02.41	Convention avec le CDG du Var – formation CHSCT
	Questions diverses

Délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

Signature d'un avenant à une convention :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la signature d'un avenant à la convention du 3 Novembre 2000 relative à la mise à disposition du SDIS d'un terrain complanté d'un bâtiment sis, Quartier le Penteyaou. Il s'agit, suite à la signature d'une servitude consentie par la SARL Tchekov de pouvoir facturer au SDIS les dépenses engagées par la commune dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien de la pompe de relevage installée pour le raccordement à l'assainissement de la caserne des pompiers.

15.02.15 – Bilan des opérations immobilières

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics, le législateur a voulu apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Dans ce but, il a prévu que les assemblées devraient débattre, chaque année, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan serait annexé au compte administratif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le bilan des opérations immobilières de l'exercice 2014.

Vote : unanimité

**Etat des acquisitions & cessions immobilières
au cours de l'exercice 2014**

Désignation du bien	Localisation	Réf. Cadas-trales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Montant
Parcelle de terre	Le Pont Rout	C 2628 C2630	M. PIERRUGUES	Commune	SCI SYNVA	94 287.00 €

15.02.16 – Compte de gestion 2014 – Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

15.02.17 – Compte administratif Commune

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	43 225,81		-	1 052 997, 08	43 225,81	1 052 997,08
Opérations de l'exercice	7 259 011,16	7 477 137,93	3 896 986,56	4 129 330 ,53	11 155 997,72	11 606 468,48
TOTAUX	7 302 236,97	7 477 137,93	3 896 986,56	5 182 327,61	11 199 223,53	12 659 465,54
Résultats de clôture	-	174 900,96	-	1 285 341,05	-	1 460 242,01
Restes à réaliser	-	-	2 204 004,97	1 646 395,91	2 204 004,97	1 646 395,91
TOTAUX CUMULES	7 302. 236,97	7 477 137,93	6 100 991,53	6 828 723,52	13 403 228,50	14 305 861,45
RESULTATS DEFINITIFS	-	174 900,96		727 731,99	-	902 632,95

Vote : 25 pour, 1 absence (Guy Languillat).

Commentaires :

M. Languillat informe l'assemblée qu'il s'abstiendra pour cette délibération pour la raison suivante, le compte de gestion est réalisé par le receveur, et le compte d'administratif l'est par la commune. En 2014, le compte administratif fait ressortir un excédent. La baisse des frais de fonctionnement s'imposait. Cependant, l'excédent reste faible (env. 2%). De nombreux efforts restent à faire encore. Il ne votera pas contre car des efforts ont été faits.

M. le Maire rappelle que le compte est excédentaire ainsi que quelques chiffres :

Perte d'un demi millions d'euros par an sur 4 années de la mandature + 180 000€ de l'Etat + 315 000€ du conseil général. 2014 perte de 120000€ de dotations. Cette année, perte de 170 000€. Soit - 450 000€ par an d'ici 2017. Il souligne que la commune maintient sa décision de ne pas augmenter les impôts depuis 2006.

M. Languillat est également contre les augmentations d'impôts et ne défend pas la politique gouvernementale actuelle qui tape sur les collectivités. Il s'agit, selon lui, d'un manque d'anticipation. Toutes les communes ont les mêmes difficultés, les économies faites par obligation ont permis de sortir la tête de l'eau.

M. le Maire relève que le langage utilisé par M. Languillat suggère une situation abominable et ce n'est pas le cas. La commune n'a pas à rougir de ce qu'elle fait, la situation n'est pas catastrophique comparée à d'autres communes.

M. BIARESE demande si la CAD réfléchit à de nouvelles ressources et la possibilité de créer de nouveaux impôts. Il est acceptable d'augmenter les impôts lorsque des réalisations sont faites.

15.02.18 – Compte de gestion –Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

15.02.19 – Compte administratif– Eau

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
Résultats reportés	-	166 710,13	-	670 628,47	-	837 338,60
Opérations de l'exercice	645 294,81	718 182,10	281 428,08	118 063,58	926 722,89	836 245,68
TOTAUX	645 294,81	884 892,23	281 428,08	788 692,05	926 722,89	1 673 584,28
Résultats de clôture	-	239 597,42	-	507 263,97	-	746 861,39
Restes à réaliser	-	-	438 475,44	104 524,00	438 475,44	107 524,00
TOTAUX CUMULES	645 294,81	884 892,23	719 903,52	893 216,05	1 365 198,33	1 778 108,28
RESULTATS DEFINITIFS	-	239 597,42		173 312,53		412 909,95

Vote : unanimité

15.02.20 – Compte de gestion 2014 – Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : unanimité

Commentaires :

M. LAMAT indique que le déficit de l'assainissement est en augmentation. Il s'agit des dépenses de fonctionnement versées au SIVU pour une somme de 30 000€ supplémentaire. La recette précédente encaissée sur le budget de l'assainissement a été transférée sur le budget de l'eau à la demande de la direction générale des finances publiques. Le réajustement des tarifs d'assainissement voté en 2014 sera appliqué sur la facturation de juin 2015.

M. LANGUILLAT souligne que le réajustement (env. 40%) est énorme sur 1 année et suggère une augmentation régulière d'1 à 2% par an. M. LAMAT répond que les tarifs restent moins chers que les communes voisines.

M. PARLANTI précise que l'augmentation des coûts d'exploitation du SIVU n'était pas prévisible, la qualité des résultats a un coût exorbitant.

15.02.21 – Compte administratif– Assainissement

Le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Alain PARLANTI, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 exécuté par M. Alain PARLANTI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *	DEPENSES ou DEFICIT *	RECETTES ou EXCEDENTS *
	Résultats reportés	28 269,99			79 786,69	28 269,99
Opérations de l'exercice	449 198,88	337 839,72	61 840,70	80 038,37	511 039,58	417 878,09
TOTAUX	447 468,87	337 839,72	61 840,70	159 825,06	539 309,57	497 664,78
Résultats de clôture	139 629,15			97 984,36	-	- 41 644,79
Restes à réaliser	-	-	51 670,07	54 545,14	51 670,07	54 545,14
TOTAUX CUMULES	477 568,87	337 839,72	113 510,77	214 370,20	590 979,64	552 209,92
RESULTATS DEFINITIFS	-	- 139 629,15		100 859,43	-	- 38 769,72

Vote : unanimité

15.02.22 – Fixation des taux d'impôts 2015

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'état 1259 MI portant état de notification des taux d'imposition et nous communicant le produit assuré pour 2014, sans modification de taux,

Considérant que le produit fiscal attendu pour 2015 devra être de **3.998.013,00 €** pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des 3 taxes comme suit :

	2014	2015
Taxe d'habitation	13.02	13.02
Taxe foncière bâtie	21.20	21.20
Taxe foncière non bâtie	69.69	69.69

Vote : unanimité

15.02.23 – Affectation du résultat 2014 – Commune

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2014 au budget annuel de la Commune est de **174 900,96 €**

Conformément à l'instruction M 14 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2014 soit **174 900,96 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01)	174 900,96 €
Investissement (article 1068 F01)	0 €

Vote : unanimité

15.02.24 – Dotation aux amortissements 2015 Commune

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 14 prévue par la loi du 22 juin 1994 et ses textes d'application, d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

15.02.25 – Dotation aux provisions 2015 Commune

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 prévoit la constitution de provisions obligatoires dans certains cas et la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

15.02.26 – Budget primitif 2015 - Commune

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2015 dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2015, chapitre par chapitre

Section de fonctionnement

Dépenses	7 501 766.96 €
Recettes	7 501 766.96 €

Section d'investissement

Dépenses	4 995 061.61 €
Recettes	4 995 061.61 €

Montant total du budget

Section de fonctionnement	7 501 766.96 €
Section d'investissement	4 995 061.61 €
TOTAL :	12 496 828.57€

Soit : douze millions quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent vingt-huit euros et cinquante-sept centimes

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve la balance générale du budget primitif 2015 présenté ci-dessus, sans excédent ni déficit, au niveau du chapitre en fonctionnement, par opération en investissement.

Vote : 1 abstention (Guy Languillat), 27 pour
Commentaires :

M. le Maire informe de la diminution des dépenses d'environ 10%. M. LANGUILLAT demande à quoi correspondent les 135 000€ du chapitre 64 « autres charges ». Après vérification, il s'agit des tickets restaurants.

15.02.27 – Attribution des subventions 2015 aux associations

Le conseil municipal, vu le crédit ouvert au budget primitif 2015, chapitre 65, article 657-4.

Statuant sur les demandes de subventions sollicitées
 Décide de l'attribution des subventions conformément au tableau ci-dessous.
 Les versements pourront faire l'objet d'un échelonnement au cours de l'année.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION SUBVENTION 2015
ASA Basket	35 000
ASA Football	36 000
Entente Bouliste Arcoise	11 000
Club léo Lagrange	3 000
CASC	17 000
Amicale des Sapeurs Pompiers	2 600
Judo Club Arcois	2 600
L'indépendante	4 000
Cyclo Club Arcois	3 200
Tennis Club Arcois	3 500
Le livre et l'enfant	1 000
La Pastorale	2 000
Echiquier de la Tour d'Argens	1 500
Escolo de l'Oulivié	1 500
ACVG	3 000
Academi dou miejour	600
Les Petits Arcs'anges	800
Arcs Moto Club	0
Les Médiévales	30 000
Amicale des donneurs de sang	800
Arcs Gym	2 000
Ski Club Vidaubonais Les Arcs	750
Tai Chu Chuan	400
Arcois'Not	800
Arts Martiaux Vietnamiens	500
Atelier du Val d'Argens	400
Club de Bridge	300
Gloriana	9 000
La joie de vivre	2 000
Les usagers de la gare	300
Poisson d'Argent	300
Les Arcs Côté scène	1 000
Association des premiers secours	4 000
Chasseurs Arcois	1 700
PEEP Collège J. Prévert	500
Foyer socio-éducatif	500
Arcus en Balade	400
Atelier Arcs en Ciel	450
Amicale des Aires	800
Un livre pour tous	500
ARLIFAD	200
Les Amis de Jalna	800
France Adot 83	200
La Ligue Contre le Cancer	200
Association Prévention Routière	200
Les Etoiles d'Azur Varoises	2 500
Créaco	0

Amicale des Ch'timis	300
Alcool Assistance	200
Association sportive du Collège J. Prévert	600
Sian dei Arcs	300
VMEH (visiteurs malades hôpital)	150
Atelier des Arc'ts	300
Prix de littérature Flayosc	500
AAEIRSE	150
Alma Tanguera Provence	0
Bougeons ensemble	200
ADVA (Canoë Kayak)	300
TOTAL	192 800

Vote : unanimité

Commentaires :

M. LANGUILLAT demande des précisions sur l'association « Gloriana ». M. le Maire explique qu'elle organise notamment le festival des chapelles et des concerts lyriques en été. M. LANGUILLAT souhaite savoir si les subventions sont attribuées selon des critères bien définis. M. le Maire explique qu'elles sont attribuées en fonction des projets et besoin de chacune.

15.02.28 – Affectation du résultat 2014 – Eau

Le maire expose au conseil municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisées en 2014 au budget annuel du service de l'eau est de **239 597.42 €**

Conformément à l'instruction M 49 il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'affecter l'excédent 2014 soit **239 597.42 €** comme suit :

Fonctionnement (article 002 F01) 239 597.42 €

Investissement (article 1068 F01) 0 €

Vote : unanimité

15.02.29 – Dotation aux amortissements 2015 – Eau

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

15.02.30 – Dotation aux provisions 2015 - Eau

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

15.02.31 – Budget primitif 2015 - Eau

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2015 du service de l'eau, chapitre par chapitre

Section d'exploitation

Dépenses	806 650.00 €
Recettes	806 650.00 €

Section d'investissement

Dépenses	739 787.97 €
Recettes	739 787.97 €

Montant total du budget

Section d'exploitation	806 650.00 €
Section d'investissement	739 787.97 €

TOTAL **1 546 437, 97 €**

Soit : un million cinq cent quarante-six mille quatre cent trente-sept euros et quatre-vingt-dix-sept centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve la balance générale du budget primitif 2015 du service de l'eau présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : unanimité

15.02.32 – Dotation aux amortissements 2015 – Assainissement

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient conformément à l'instruction M 49 prévue par la loi du 19 août 1988 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la comptabilité.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve les tableaux d'amortissement joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

15.02.33 – Dotation aux provisions 2015 – Assainissement

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction M 49 applicable aux services de l'eau et de l'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques ou charges éventuels.

Considérant que la Commune n'a à constituer aucune des provisions obligatoires prévues par la réglementation, aucune provision n'a été inscrite.

Vote : unanimité

15.02.34 – Budget primitif 2015 – Assainissement

Le conseil Municipal examinant les propositions du budget primitif 2015 du service de l'assainissement, chapitre par chapitre

Section d'exploitation

Dépenses	587 289.15 €
Recettes	587 289.15 €

Section d'investissement

Dépenses	218 529.50 €
Recettes	218 529.50 €

Montant total du budget

Section d'exploitation	587 289.15 €
Section d'investissement	218 529.50 €

TOTAL 805 818.65 €

Soit : huit cent cinq mille huit cent dix-huit euros et soixante-cinq centimes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la balance générale du budget primitif 2015 du service de l'assainissement présentée ci-dessus, sans excédent ni déficit au niveau du chapitre.

Vote : 1 contre (Guy Languillat), 27 pour

15.02.35 – Augmentation du montant d'encaisse de la régie de recette du restaurant scolaire

Du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et des difficultés de certaines familles pour régler les factures (les règlements en espèces ne peuvent se faire qu'à la trésorerie ou en Mairie en achetant des tickets) il est demandé de passer le montant de l'encaissement de la régie de recette du restaurant scolaire de 300 € à 600 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de voter cette augmentation.

Vote : unanimité

15.02.36 - Convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de marché de fourniture, d'acheminement d'électricité à conclure par l'UGAP

Vu la directive Européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché de l'électricité,

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 311-1 et suivants et L 441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) disparaissent au 31 décembre 2015.

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations. Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire et impose de recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L 331-4 et L 441-5 du code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches aux collectivités l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité, apportant :

- la sécurité technique et juridique
- la performance économique d'une centrale d'achat opérant sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des personnes publiques permettant ainsi de regrouper des volumes conséquents et variés.

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures de services associés,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, à fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commande de l'UGAP pour l'achat d'électricité
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

15.02.37 – Accessibilité des ERP – Création d'un groupement de commandes

Conformément à l'article 8 du code des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des collectivités territoriales et des établissements publics, ce qui nécessite l'établissement d'une convention à intervenir entre les parties prenantes.

A cet égard, la Communauté d'Agglomération Dracénoise propose de constituer un groupement de commandes avec les différentes communes membres et leurs établissements publics portant sur la famille d'achat suivante :

- Réalisation des diagnostics des Etablissements Recevant du Public (ERP) au regard des obligations d'accessibilité, élaboration des programmes pluriannuels de travaux, mise en place de la concertation et montage des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et des demandes de dérogation.

Une convention, dont le projet est joint en annexe, sera approuvée par les différents membres du groupement. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, a pour principal objet de définir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que la Communauté d'Agglomération Dracénoise soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du

lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,

- que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 8.VII du code des marchés publics (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution du contrat pour la part qui le concerne).

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé chacun pour ce qui les concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- d'assurer la bonne exécution tant technique que financière du marché portant sur ses besoins propres ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Au vu de tout ce qui précède, il vous est demandé :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération Dracénoise pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;
- de dire que la commission d'appel d'offres de la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;
- de dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation des marchés ou accords-cadres portant sur les prestations ci-dessus visées ;
- d'autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation des marchés ou accords-cadres selon les principes énoncés par la convention de groupement.

Vote : unanimité

15.02.38 – Signature d'une convention d'échange d'eau avec la commune de Trans

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a besoin d'eau traitée pour alimenter le secteur des croisières.

La commune de Trans-en-Provence a besoin d'eau brute pour alimenter un réservoir, qui serait alimenté depuis le forage du Peical, appartenant à la commune des Arcs.

Les deux communes souhaitent donc établir un échange d'eau pour satisfaire à ces besoins.

Pour ce faire une convention d'échange d'alimentation entre les deux communes doit être établie pour définir les modalités techniques, administratives, juridiques et financières de cet échange.

Cette convention devra notamment :

- permettre aux communes de préserver leurs ressources naturelles en cas de situations d'urgence ou exceptionnelles,
- définir les conditions financières pour que les tarifs de vente ne puissent être supérieurs à ceux vendus par les communes à leurs abonnés,
- définir les modalités d'entretien des installations du forage du Peical pour garantir son intégrité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe d'échange d'eau entre les deux communes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se référant à ce dossier.

Vote : unanimité

15.02.39 – Demande de subvention au FIPD pour l'acquisition de gilets par balles

Les missions de la Police Municipale et son engagement sur le terrain, amènent les policiers municipaux à être confrontés à des situations à risques, comme nous l'ont rappelé les récents événements survenus en janvier. Or, il est nécessaire de procéder au renouvellement des gilets pare-balles devenus vétustes et non-conformes.

L'Etat pourrait co-financer cette acquisition via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). La dépense globale pour l'acquisition de 8 gilets pare-balles est estimée à 3 428.00 €HT, soit 4 113.00 € TTC. La subvention peut être de 50% du prix d'achat, plafonnée à 250 € par gilet.

Le plan de financement pourrait donc s'établir comme suit :

FIPD	2 000.00 € TTC
<u>Autofinancement</u>	<u>2 113.60 € TTC</u>
Total TTC	4 113.60 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'autoriser ce renouvellement d'équipement de la Police Municipale et de solliciter la subvention au titre du FIPD et invite les Élus à délibérer.

Le Conseil Municipal après délibération, décide :

- d'approuver l'acquisition et le renouvellement de gilets pare-balles, pour un montant estimé de 4 113.60 € TTC ;
- de solliciter une subvention à l'Etat la plus large possible, au titre du FIPD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement ;
- charge Monsieur le Maire d'adresser le dossier de demande de subvention.

Vote : unanimité

15.02.40 Modification du tableau des effectifs

Le tableau du personnel tel qu'il est, ne correspond plus aux besoins de la collectivité.

En raison d'avancements de grade et de réussites à des examens, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'éducateur principal de jeunes enfants
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- quatre postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Le nouveau tableau des effectifs se présente donc ainsi au 1^{er} avril 2015

EMPLOIS PERMANENTS : TITULAIRES-STAGIAIRES			
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS (emploi fonctionnel)	1	1	0
Attaché principal	1	1	0
Attaché territorial	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	1	1
Rédacteur	4	3	1
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	2	0	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe TNC (28 heures)	9 1	8 1	1 0
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe TNC (28 heures)	15 1	11 0	4 1
Sous total	43	31	12
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service ppal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chef de service ppal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Brigadier chef ppal	3	2	1
Brigadier	3	3	0
Gardien	4	2	2
Sous total	12	8	4
FILIERE PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	0	1
Sous total	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe CLSH	4	4	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe crèche	3	3	0
Sous total	8	8	0
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent Maîtrise principal	3	2	1
Agent de Maîtrise	6	3	3

Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	4	0	4
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	13	7	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	47	35	12
	1 TNC	0	1
Sous total	81	53	28
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de Puéricult. ppal de 2 ^{ème} clas	2	1	1
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe	3	1	2
Sous total	5	2	3

EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
FILIERE SOCIALE			
Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0	1
Educateur territorial Jeunes Enfants	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles	4	4	0
Sous total	6	5	1
TOTAL TITULAIRES	156	107	49
CDI			
Médecin	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL CDI	2	2	0
NON TITULAIRES			
EMPLOIS	AUTORISES PAR C.M.	POURVUS	NON POURVUS
SAISONNIERS - OCCASIONNELS - FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation territorial CLSH	12	8	4
Adjoint d'animation territorial NAP	20	14	6
Adjoint d'animation territorial CRECHE	1	0	1
SAISONNIERS - OCCASIONNELS - SEJOURS			
Directeur	1	0	1
Animateur	2	0	2
FILIERES ADMINISTRATIVE TECHNIQUE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE			
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	8	3	5
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	10	10
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1	0	1
Infirmière	2	1	1
Educateur Jeunes Enfants	1	0	1
TOTAL NON TITULAIRES	68	36	32
CONTRAT AIDES AVENIR ET CAE			
Service technique - Festivités CA	1	1	0
Service scolaire - agent restauration CA	1	1	0
Service scolaire agent restauration CUI-CAE	1	1	0
Service technique CUI-CAE	2	2	0
Service scolaire - agent d'entretien CUI-CAE	1	1	0
Service administratif - CUI-CAE	1	1	0
TOTAL CONTRATS AIDES	7	7	0
TOTAL GENERAL	233	152	81

Vote : unanimité

15.02.41 – Convention avec le CDG du Var – formation CHSCT

Monsieur le maire informe que le Centre de Gestion du Var, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités du Var qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités une formation en hygiène et sécurité des personnes siégeant en Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.
Cette formation répond aux exigences du décret n°85-603 du 10 juin 1985 (article 8) modifié et tient compte des précisions apportées par sa circulaire d'application du 12 octobre 2012.

Son objectif est d'aider les membres du CHSCT en leur fournissant :

- o des informations sur le cadre de leur mission ;
- o des explications sur la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- o des outils pratiques pour assurer les missions du CHSCT.

Sa durée est fixée à 5 jours, organisée en 3 sessions (2 jours / 2 jours / 1 jour).

En outre 2 jours de formation supplémentaires sur le thème des risques psycho-sociaux sont ajoutés aux 5 jours de formation initiale, conformément à la circulaire du 24 juillet 2014.

La commune de Vidauban sera inscrite dans la même session de formation que la commune Des Arcs, et le coût s'élèvera pour chaque collectivité à 1750 €.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette formation il convient de signer la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives se référant à ce dossier.

Vote : unanimité

Questions diverses :

M. BIARESE rappelle la problématique de l'accès à la place de la tour, fermée lorsque le logis du guetteur l'est aussi.

M. le Maire interviendra car cette situation n'est pas normale.

M. BIARESE s'interroge sur l'utilisation des véhicules de services et notamment la question des assurances lors du transport d'autres personnes que les employés de mairie. M. le Maire répond que les personnes sont assurées.

M. LANGUILLAT remarque la présence d'une personne nommée à l'année pour l'entretien du moulin de Sainte Cécile et de la non information du conseil.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un contrat aidé sur 35h, pour la réalisation de petits travaux permettant la remise en l'état.

La séance est levée à 20h15.